

Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

Article 1^{er} : Objectifs

La création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à Theyez est motivée par la volonté des élus :

- de promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- de promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
- de créer du lien social et intergénérationnel,
- d'être à l'écoute des jeunes tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière de politique jeunesse,
- de reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation,
- éveiller la conscience du citoyen en chaque jeune et lui donner le goût de l'engagement au service de tous.

Article 2 : Rôle du CMJ

- Permettre aux jeunes de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées plénières,
- Proposer et mettre en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

Article 3 : Population concernée

- Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Theyez,
- Leur âge doit être de 11 à 16 ans.

Article 4 : Conditions de participation

Si pour les élèves scolarisés dans le secteur immédiat de Theyez le recensement est facile, il n'en est pas de même pour les enfants fréquentant des établissements dans des communes extérieures plus éloignées.

C'est pourquoi il est demandé aux parents et aux jeunes correspondant aux critères et non scolarisés dans les communes limitrophes, de se faire connaître et de venir s'inscrire auprès du secrétariat général de la mairie (2^{ème} étage).

L'accès à la candidature est ouvert à tous les jeunes, quelle que soit leur nationalité et âgé de 11 à 16 ans qui habitent à Theyez au moment de la date limite du dépôt des candidatures.

Les candidatures au CMJ doivent être déposées en mairie, auprès du secrétariat général selon le planning présenté.

L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire réalisé par la mairie à cet effet et doit être accompagné de l'autorisation des représentants légaux.

Le candidat s'engage à remplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

Article 5 : Durée du mandat

Le CMJ est désigné pour une durée de deux années (2).

Article 6 : Composition du CMJ

Le CMJ est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de dix-neuf (19) conseillers municipaux jeunes.

Le CMJ comprend également des élus municipaux.

Un agent administratif de la mairie assiste aux séances plénières.

Article 7 : Droits et devoirs du Conseiller Municipal Jeunes

Le Conseiller Municipal Jeunes est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes habitant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le Conseiller Municipal Jeunes doit écouter et être écouté. Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole ; en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le conseiller municipal jeunes est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes

Article 8 : Pouvoir du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes dans le cadre des thèmes des commissions qu'il aura définis lors de ses assemblées plénières.

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 9 : Budget du CMJ

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ.

Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en sections d'investissement.

Cela permettra aux jeunes de s'initier à la gestion et d'appréhender les réalités budgétaires.

Article 10 : Organisation du fonctionnement du CMJ

Le CMJ fonctionne sous deux formes :

- les séances plénières
- les commissions

▪ les séances plénières :

Les séances plénières rassemblent l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes ainsi que les adultes membres. Elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats pendant lesquelles sont présentés par les rapporteurs les travaux effectués en commission.

Les séances plénières ont lieu en mairie, en fonction des besoins.

Une convocation sera adressée par le Maire ou son représentant à chaque conseiller municipal jeune par courriel ou par voie postale – selon le choix qui sera fait par chacun- cinq (5) jours au moins avant la date de la séance. Elle comprendra l'ordre du jour.

L'appel des jeunes conseillers sera réalisé par le Maire ou son représentant.

Le CMJ ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Un Conseiller Municipal Jeune empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un collègue. Un même Conseiller Municipal Jeune ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le président du CMJ est le Maire. Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions en séance.

Le CMJ peut décider d'une séance plénière afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter une question particulière.

Les séances plénières ne sont pas publiques. Des tiers pourront y assister sur invitation du président.

Au début de chaque séance le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté par un agent administratif de la mairie qui participe aux débats pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est diffusé aux membres du CMJ, auprès des services de la commune et de tiers si nécessaire.

Les compte-rendus seront publiés sur le site internet de la commune et accessibles à tous.

Les votes lors des séances se feront à main levée. Toutefois sur demande d'un tiers des membres du CMJ les votes pourront se faire à bulletin secret. Lors des votes, la voix du Président(Mr le Maire ou de son représentant sera prépondérante pour départager en cas d'égalité de voix.)

▪ **les commissions :**

Le CMJ peut créer des commissions permanentes spécialisées.

Ces commissions sont chargées d'étudier les thèmes votés en séances plénières. Des rapporteurs de ces commissions sont désignés en même temps que leur création.

Les projets élaborés en commission seront proposés et votés en séance plénière du CMJ

Des commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat.

Comme indiqué ci-dessus, le CMJ peut décider de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter une question particulière.

Article 11 : L'encadrement du CMJ

Chaque jeune est parrainé par au moins un élu adulte.

▪ **Les élus adultes**

Les élus adultes aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux.

Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent également veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux....

Les élus adultes font les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie. Ils informent ensuite le CMJ de l'état d'avancement.

Les élus adultes assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

▪ **Le comité de pilotage**

Un comité de pilotage est constitué. Il est garant du respect des dispositions de la Charte et de l'indépendance des actions menées par le CMJ.

Le comité de pilotage est constitué :

- du Maire, ou de son représentant
- de l'ensemble des membres de la commission municipale « Conseil Municipal Jeunes »,
- de personnes extérieures qui pourront être invitées en fonction des thématiques soulevées.

Après la mise en place du CMJ, le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et plus si besoin sur demande d'un de ses membres.

Il pourra convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du CMJ ainsi qu'à son développement. Il est chargé de l'évaluation des actions du CMJ.

Article 12 : Charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président, ou de son représentant en séance plénière. Les modifications seront soumises au comité de pilotage pour validation.

Nom :

Prénom :

Certifie avoir lu et approuver la charte de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes et s'engage à la respecter durant toute la durée de son mandat.

Le : / /

Signature